

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques BINET, Maire.

Présents : MM. BINET, DELAMARE, MARGOT, JOUBERT, GOLFRIN, GALIEN, Mmes LEREFIT, REMMMEAU, DESTRUDEL et GUIDEMANN.

Absent excusé : M. PETIT a donné pouvoir à M. BINET

Secrétaire de séance : Mme LEREFIT

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité

N°1/2017 : Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016
- statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°2/2017 : Compte administratif et affectation du résultat 2016

Sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARE, Adjoint, le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure :	38 736,36 €
Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :	23 635,37 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit-001) de la section d'investissement de :	23 978,07 €
Un résultat d'exécution (déficit-002) de la section de fonctionnement de :	6 386,43 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 3 000,00 €

En recettes pour un montant de : 23 489,00 €

Le conseil municipal décide de reporter l'excédent de résultat de **17 248,94 €** au compte 002.

N°3/2017 : Vote des taux d'imposition

Le conseil municipal décide d'appliquer aux bases d'imposition communiquées par les services fiscaux les taux suivants :

Taxe d'habitation : 5,75 %

Taxe foncière (bâti) : 12,58 %

Taxe foncière (non bâti) : 32,31 %

N°4/2017 : Budget primitif 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2017, qui se présente comme suit :

Recettes d'investissement : 43 786,29 €

Dépenses d'investissement : 11 215,00 €

Recettes de fonctionnement : 106 587,94 €

Dépenses de fonctionnement : 106 587,00 €

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif 2017, tel qu'il vient de lui être présenté.

N°5/2017 : Indemnités de fonction

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, Considérant qu'il lui appartient de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, comme suit **à compter du 1er janvier 2017** :

Population – 500 habitants - taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Maire : 17 %

1er Adjoint : 4,40 %

2ème Adjoint : 2,20 %

N° 6/2017 : dossiers de demande de validation de l'Ad'AP-ERP

Monsieur le Maire rappelle la loi du 11 février 2015 qui définit le principe d'une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) avant le 31 décembre 2014.

CONSIDÉRANT que les établissements de la commune ne sont pas conformes à la date du 27 septembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à présenter des demandes de validation de l'Ad'AP pour les établissements concernés :

- église
- mairie

- maison des associations

N°7/2017 : Vote des subventions 2017

Le Conseil Municipal décide d'accorder aux associations les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant versé
Comité des fêtes de La Haye de Routot	1500
Roumois Terres Vivantes en Normandie	1500
Club « Les Millénaires »	750
Amis des Ifs	300
SARS Appeville Annebault	287
ACPG-CATM	100
Confrérie de Charité La Haye de Routot	150
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	20
Image 27	150
Association ARBRES	45
Comité de Jumelage Europe et Roumois	144
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers	150
Divers	104
Montant total	5200

Les séjours neige organisés par les écoles de Routot et Hauville seront subventionnés à hauteur de 30 € par enfant, les sommes pourront être versées directement aux familles ou à la coopérative scolaire ou la mairie organisatrice.

N°8/2017 : Participation aux dépenses scolaires école de Routot

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de Routot fixant le montant de la participation des communes aux dépenses scolaires de l'année 2016/2017.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition pour un montant de 400 € par enfant.